

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le paragraphe soumettant la proposition d'initiative citoyenne au contrôle préalable des juridictions administratives.

Confier aux tribunaux le soin de vérifier la constitutionnalité et la recevabilité des initiatives citoyennes crée une judiciarisation excessive du processus décisionnel local. Ce contrôle préalable est inutilement contraignant et risque d'entraver l'action publique des collectivités, tout en plaçant les juges dans un rôle d'arbitre politique, ce qui n'est pas conforme à leur fonction.